



Mairie de BARRAUX

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Christophe ENGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

**Présents** : ENGRAND Christophe, Françoise LOHAT, CECON Marc, BLONDEEL Emmanuel, FRESCHI Bérengère, SIMIAND Sébastien, VERDOJA Jordan, CECON Jacky, ROJON Elodie. HUET Nathalie, COURAULT Céline, SORRET Bruno

**Excusés** : Caroline ARCHAMBAULT (donne procuration à Bérengère FRESCHI), Jean VILLA (donne procuration à Sébastien SIMIAND), Stéphanie BERTHOMÉ (donne procuration à Emmanuel BLONDEEL), REMY Noël (donne procuration à Françoise LOHAT), VALVERDE Audrey (donne procuration à Christophe ENGRAND), FAIVRE-CHALON Christelle (donne procuration à Nathalie HUET), MOLLOT Frédéric (donne procuration à Jacky CECON)

**Absent** :

Nombre de procuration : 7

Nombre de votes : 19

**Date de convocation** : 22 novembre 2024

Mme F. LOHAT a été désignée secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu du 26 septembre 2024**

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2024.

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **2024-59\_Renouvellement \_convention de la consultance architecturale \_ CAUE**

*Rapporteur : M. Christophe Engrand*

M. Engrand présente la convention qui a pour objet la reconduction de la consultance architecturale suivant les principes définis par le C.A.U.E. de l'Isère, sur le territoire de la Commune de BARRAUX. La Convention est reconduite pour une durée de trois ans, à compter du 21 décembre 2024. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée avec un préavis de trois mois.

La mission de l'Architecte Conseiller consiste à être à la disposition du public qui désire construire en lui donnant les informations, les orientations et les conseils propres à favoriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale des constructions et leur bonne insertion dans le site. Cette intervention, qui est un conseil, doit se faire le plus en amont possible dans le processus de conception de l'habitat et doit éviter, autant que faire se peut, d'avoir lieu sur des dossiers trop avancés. Ce conseil est une mission de service gratuit pour les particuliers et doit être exercé dans un esprit de concertation et de sensibilisation.

M. le Maire propose au conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le CAUE.

#### **2024-60\_Don\_livres\_ l'EHPAD le Granier- Pontcharra**

Rapporteur : M. ENGRAND Christophe

Au vu du volume important de livres stockés qui ne sont plus prêtés de la bibliothèque de Barraux, et une prise de contact avec l'EHPAD le Granier de Pontcharra il est proposé au conseil municipal que la commune de Barraux fasse un don régulier de ses anciens livres à cet EHPAD pour leurs résidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des présents et représentés le don des anciens livres de la bibliothèque municipale de Barraux à l'EHPAD le Granier 209 avenue de Savoie 38530 Pontcharra, charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire (signature d'un contrat, convention, acte de cession...etc)

#### **2024-61\_Congrès des Maires**

Rapporteur : M. ENGRAND Christophe

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18, R. 2123-22-1,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que lorsque des élus municipaux sont appelés à représenter la commune sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial,

Le mandat spécial, qui exclut toutes les activités courantes de l'élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt de la commune. Elles doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et expressément votées par délibération du conseil municipal.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission :

- les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement, en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

L'article 7-1 de ce décret prévoit que des dérogations à ce principe du remboursement forfaitaire puissent être accordées, par délibération, lorsque « *l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières* »,

- les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal (*à préciser*),

- et les autres dépenses éventuellement liées à l'exercice d'un mandat spécial (par exemple des frais de vaccins, des frais de visas ou de traduction....) peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Considérant que l'Association des Maires de France organise chaque année, à Paris, le Congrès des Maires, Considérant que la présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune.

Dans ces conditions, M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au congrès des Maires de France, pour les membres du conseil nommés ci-dessous :

M Mme les adjoints Cecon Marc, Noël Remy, Françoise Lohat.

ainsi que pour la prise en charge de leurs frais de mission sur la base des frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de séjour et de transport, compte-tenu des frais susceptibles d'être exposés par eux pour un déplacement et hébergement à Paris.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : Décide l'octroi d'un mandat spécial pour Mme et M. les adjoints Cecon Marc, Remy Noël et Françoise Lohat

Article 2 : Prend en charge les frais de mission, pour se rendre au congrès des Maires, sur la base des frais réels (transport et hôtel).

#### **2024-62\_Convention de participation déneigement**

Rapporteur : M. ENGRAND Christophe

M. ENGRAND Christophe explique les problèmes rencontrés avec les véhicules de déneigement qui ne seront pas opérationnels cet hiver. Il propose de passer une convention de participation avec les Ecuries du Zéphyr pour intervenir selon notre demande pour un montant minimum forfaitaire de 3 100 € HT sera appliqué.

Selon devis :

DESIGNATION	QTE	P.U HT	P.U TTC (Tva 10 %)
Mise à disposition chauffeur nuit. Tarif à l'heure. De 22h00 à 7h00 y compris week-end et jours fériés. Facturation si sortie uniquement		66,67 €	73,34 €
Mise à disposition chauffeur jour. Tarif à l'heure De 7h00 à 22h00		33,33 €	36,66 €
Coût horaire du tracteur Facturation si sortie uniquement		86,67 €	95,33 €
Forfait mensuel obligatoire pour mise à disposition du matériel. Frais d'immobilisation d'un tracteur équipé du matériel de déneigement du 01 décembre 2024 au 31 mars 2025		490,00 €	539,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des présents et représentés la convention avec les Ecuries du Zéphyr, et autorise M. le Maire à signer cette convention, le charge de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

## FINANCES

### **2024-63\_Décision Modificative n° 3**

Rapporteur : M. ENGRAND Christophe

M. le Maire expose au conseil qu'il convient de prendre une décision modificative n°3 afin de régulariser des écritures comptables de 2023 et d'abonder le compte 66111 (intérêts LTI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la DM3 du budget primitif 2024 qui se constitue ainsi :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : + 20 300 (régul FPIC décembre 2023)

66111 : Intérêts réglés à l'échéance : + 44 950 (régul 2023 et intérêt LTI)

673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) : +150 (remboursement d'un acompte de loc de salle)

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

75888 : Autres produits divers de gestion courante : + 65 400 (régul centimes décembre 2023)

### **2024-64\_Tarifs espace jeunes pour marché de Noël**

Rapporteur : M. ENGRAND Christophe

M. Christophe Engrand rappelle au conseil municipal que dans le cadre des activités proposées, l'espace jeunes de Barraux encadre les adolescents les vendredis soirs. Pour cette année, animatrices et ados travaillent à l'organisation d'une convention pop culture, qui se déroulera à Fort Barraux en novembre 2025. Pour financer ce projet, les jeunes souhaitent participer au marché de Noël de Barraux qui aura lieu le samedi 7 décembre pour la vente de divers objets et de l'alimentaire : des créations de décorations de Noël, des pâtisseries, des boissons chaudes, des tickets de tombola...

La régie de recettes de la commune des photocopies est ponctuellement étendue à cet événement, il convient que le conseil municipal vote les tarifs ci-dessous :

	<b>Objet</b>	<b>Prix</b>
<b>Décorations</b>	Diverses décorations de Noël	1€
	Divers Bougeoirs	1€
<b>Fabrications en bois</b>	Nichoir à oiseau	15€
	Rennes	2€
<b>Emportes-pièces de Noël à l'imprimante 3D</b>	1 pièce	3€
	Lot de 3	8€
	Lot de 5	14€
<b>Figurines impression 3D</b>	Figurine	3€

<b>Tableaux peint à la main</b>	Petit format	5 €
	Carré 20 x 20 cm	8€
	Planche 24x30 cm	10€
	Planche grand format	12€
	Cadre en forme de cœur	12€
	Grande toile 30 x 40 cm	15 €
<b>Tombola</b>	1 case	1€50
<b>Alimentaire</b>	Chocolat chaud	1€50 le verre 6€ le pichet (Verres et pichets consignés à 1€ pièce)
	Sablés	3€ les 5 5€ les 10
	Brochette de bonbons	1€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des présents et représentés les tarifs proposés ci-dessus.

#### **2024-65\_Tarif exceptionnel location salle Vauban**

Rapporteur : M. ENGRAND Christophe

M. ENGRAND Christophe rappelle au conseil municipal que la production No Human's Land a sollicité la commune de Barraux pour le tournage d'un court-métrage dans le fort et la salle Vauban une semaine en février 2025. Ils seront une équipe d'une trentaine de personnes avec beaucoup de matériel technique (caméra, lumière, machinerie...etc), et d'éléments nécessaires à une reconstitution historique de la Seconde Guerre mondiale (décors et costumes).

Le coût de mise à disposition du fort dont la salle Vauban pour une semaine est estimée à 2000 €. M. le Maire demande au conseil municipal de se positionner sachant que ce projet est soutenu financièrement par d'autres communes. Le conseil municipal après débat décide une mise à disposition gratuite et demande que la production No Human's land mette en avant le fort Barraux dans sa communication.

Le conseil municipal approuve après en avoir délibéré, des membres présents *par 18 voix pour et 1 abstention*, (M. BLONDEEL s'abstient car il a postulé pour être figurant du film)

#### **RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : M. ENGRAND Christophe

## **2024-66\_Adhésion\_convention de participation CDG 38 – Collecteam prévoyance**

Rapporteur : M. ENGRAND Christophe

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5/03/2024 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, *après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents)*.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

*Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.*

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuels.

### Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>		
<b>Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup></b>		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>2,05 %</b>
<b>Incapacité permanente <sup>(2)</sup></b>		
Taux retenu par la CNRACL $\geq$ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP $\geq$ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	<b>+ 0,20 %</b>
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>		
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(3)</sup> par année d'invalidité	<b>+0,50 %</b>
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	<b>+0,30 %</b>
<p>La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.</p> <p>Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.</p>		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire, à l'unanimité des membres présents le Conseil municipal après avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 21 € brut (au prorata du temps de travail) par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

*Consignes : le montant doit être de 7€ minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; attention la participation doit être exprimée en montant et non en pourcentage, elle peut être modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent, si montant inchangé indiqué : « inchangé » à côté du montant).*

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

## **2024-67\_ Convention CDG 38\_service retraite invalidité**

Rapporteur : M. ENGRAND Christophe

Par délibération du 13 octobre 2022 (modifiée le 30 novembre 2023), le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR, DAP ou liquidation partielle préalable)
- 250€ pour la réalisation d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
  - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
  - o Retraite normale (âge légal)
  - o Pension de réversion
  - o Limite d'âge
  - o Parents de 3 enfants
  - o Catégorie Active
  - o Conjoint invalide



- Enfant invalide
  - Fonctionnaire handicapé
  - Vérification des dossiers préalables à la retraite
    - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
    - Estimation Indicative Globale
    - Dossiers de demande d'avis préalables
  - Validation de service
  - Régularisation de cotisation
  - Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

- Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation pour 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

## **2024-68\_ Convention CDG 38\_ Entretien individuel avec une assistante sociale du CDG38**

Rapporteur : M. ENGRAND Christophe

Les agents peuvent être confrontés, dans leur quotidien, à des difficultés qui sont d'origine professionnelle ou personnelle. Pour aider ces agents dans leurs difficultés, ils peuvent faire appel à des professionnels et notamment à des assistantes sociales.

Afin d'apporter une aide à un agent technique, ayant eu un accident de service en 2020, la commune souhaite conventionner avec le CDG 38 pour des entretiens individuels avec une assistante sociale et cet agent.

Pour les collectivités de moins de 50 agents, le tarif proposé est de 41€ / heure.

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE :**

- De conventionner avec le CDG 38 pour des entretiens individualisés avec une assistante sociale du CDG 38

**Participation employeur à la prévoyance maintien de salaire pour les agents titulaires et contractuels**  
(délibération annulée car participation indiquée dans 2024-66)

**Divers et communication :**

M. le maire annonce qu'il a enfin signé le permis de construire pour le futur pôle médical. Les travaux vont pouvoir démarrer.

Mme LOHAT informe de la date du marché de Noël samedi 7 décembre et fait appel aux bonnes volontés la veille pour le montage du chapiteau et le lendemain pour l'installation.

Elle informe des actions du CCAS (confection et distribution) des colis pour les aînés.

La séance est levée à 21 heures

Le Maire,  
M. Christophe ENGRAND



Le secrétaire,  
Mme Françoise LOHAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. Lohat", written in a cursive style.